

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 001-766/16/BM

■ Approbation de la convention portant mission de garant de la concertation préalable dans le cadre de l'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et de remisage

MET 16/1261/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

Par délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015 ce même Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, ce même Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et de remisage.

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 121-8 du Code de l'Environnement, par courrier du 22 juin 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public sur la procédure de concertation à mener en vue de l'extension du réseau de Tramway. La Commission Nationale du Débat Public a recommandé dans sa décision du 2 juillet 2015 une concertation avec garant et a désigné M. François Nau en cette qualité.

Personne neutre et indépendante des parties prenantes au débat, le garant veille au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation des différents acteurs de la concertation et du public.

Plus particulièrement, il a pour rôle d'observer et d'analyser le déroulement de la concertation, de favoriser la participation et l'expression des participants à la concertation et d'assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation. A l'issue de sa mission, le garant rend compte de la concertation dans un rapport rendu public.

Les missions de M. Nau, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le montant de la rémunération du garant est fixé à un montant maximum de 9147 Euros Hors Taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014 approuvant la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze-La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

- La décision n°2015/38/TW-MPM du 2 juillet 2015 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) recommandant une concertation sous l'égide d'un garant pour cette opération ;
- La décision n° 2015/42/TW-MPM/2 du 2 septembre 2015 de la CNDP, désignant Monsieur François Nau en qualité de garant ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016 approuvant le lancement la procédure de concertation préalable concernant la première phase de l'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et de remisage ;
- La délibération 16/0658/UAGP de la ville de Marseille du 27 juin 2016 actant des modalités de concertation préalable que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur la première phase d'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (15ème arrondissement) et au sud jusqu'à la Gaye (9ème arrondissement), ainsi que sur la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrondissement) ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 septembre 2016.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron nécessite la désignation d'un garant dont les modalités de participation doivent être définies dans le cadre d'une convention ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, portant mission de garant de la concertation préalable concernant l'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et de remisage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports 2016 et 2017 – section Fonctionnement - Nature Budgétaire 6227 avec l'échéancier prévisionnel suivant :

2016 : 2 000 €

2017 : 7 147 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS